

Article R4214-19 du Code du travail

Date de mise à jour : 29 Juin 2023

Notre analyse

Les quais et rampes de chargement sur les lieux de travail doivent répondre à certaines exigences de sécurité fixées par le Code du travail que le maître d'ouvrage se doit de respecter afin de limiter le risque d'accident du travail lors de leur utilisation.

Dans ce cadre, le maître d'ouvrage doit prendre en compte les dimensions des charges susceptibles d'être transportées lors de la conception et la disposition des quais et rampes de chargement.

Nota : Afin de prévenir tout risque d'effondrement, le poids des charges susceptibles d'être transportées et stockées sur les quais doit également être pris en compte par le maître d'ouvrage en phase conception.

Article R4214-19 du Code du travail

Les dimensions des charges susceptibles d'être transportées sont prises en compte pour la conception et la disposition des quais et rampes de chargement.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Conception des lieux et des situations de travail - Santé et sécurité : démarche, méthodes et connaissances techniques

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Conception des lieux de travail – obligations des maîtres d'ouvrage. Réglementation

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Les enjeux de prévention : le rôle central du maître d'ouvrage

Cliquez ici pour accéder à cet outil



DIUO : qu'est-ce que c'est ?



Le DIUO (Dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage) : un outil pour piloter et sécuriser les opérations d'entretien et de maintenance

Cliquez ici pour accéder à cet outil

Cliquez ici pour accéder à cet outil